58ème ANNEE



Correspondant au 17 avril 2019

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

المركب الإلى المائية

اِتفاقات دولیة، قوانین، ومراسیم فرارات وآراء، مقررات ، مناشیر، إعلانات و بلاغات

JOURNAL OFFICIEL

DIE LA RIEPUBLIQUE ALGERIENNE DIEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANCAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité:	
	1 An	1 An	IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376	
Edition originale	1090,00 D.A	2675,00 D.A	ALGER-GARE Tél : 021.54.3506 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12	
Edition originale et sa traduction	2180,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ	
		(Frais d'expédition en sus)	BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n° 19-132 du 10 Chaâbane 1440 correspondant au 16 avril 2019 mettant fin aux fonctions du président du Conseil constitutionnel
Décret présidentiel n° 19-133 du 10 Chaâbane 1440 correspondant au 16 avril 2019 portant désignation du président du Conseil constitutionnel
Décret exécutif n° 19-121 du 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-149 intitulé « Fonds spécial pour l'exploitation du système informatique de l'administration des douanes »
Décret exécutif n° 19-122 du 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019 modifiant et complétant le décret exécutif n° 04-331 du 4 Ramadhan 1425 correspondant au 18 octobre 2004 portant réglementation des activités de fabrication, d'importation et de distribution de produits tabagiques
Décret exécutif n° 19-123 du 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019 portant dissolution du centre de formation professionnelle et d'apprentissage Mostefa Ben Brahim, wilaya de Sidi Bel Abbès et transfert de ses biens au ministère de la défense nationale (Etablissement de la plate-forme des systèmes électroniques)
Décret exécutif n° 19-124 du 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019 portant affectation d'une parcelle de la forêt domaniale Koudiet Draouch, commune de Berrihane, wilaya d'El Tarf destinée à la réalisation d'une station de dessalement d'eau de mer
Décret exécutif n° 19-125 du 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019 complétant la liste des établissements publics hospitaliers annexée au décret exécutif n° 07-140 du 2 Journada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007 portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité
DECISIONS INDIVIDUELLES
DECISIONS INDIVIDUELLES Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère des affaires étrangères
Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère
Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère des affaires étrangères
Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère des affaires étrangères
Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère des affaires étrangères
Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère des affaires étrangères
Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère des affaires étrangères
Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 2 avril 2019 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère des affaires étrangères Décret présidentiels du 26 Rajab 1440 correspondant au 2 avril 2019 mettant fin aux fonctions de directeurs des moudjahidine de wilayas Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 mettant fin aux fonctions du directeur de la formation professionnelle à la wilaya de Annaba Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut de formation et d'enseignement professionnels à Sétif Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études au ministère de l'industrie et des mines Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 mettant fin aux fonctions du directeur général de
Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère des affaires étrangères

SOMMAIRE (suite)

Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 portant nomination d'un sous-directeur au ministère des affaires religieuses et des wakfs	12
Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 portant nomination du directeur de l'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs à Saïda	13
Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 portant nomination du directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya d'Illizi	13
Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 portant nomination d'un inspecteur à l'inspection générale de la pédagogie au ministère de l'éducation nationale	13
Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 portant nomination du directeur de l'institut national de formation des fonctionnaires du secteur de l'éducation nationale « Fatma-Zohra » à Alger	13
Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 portant nomination de directeurs de l'éducation de wilayas	13
Décret présidentiel du 26 Rajab 1440 correspondant au 2 avril 2019 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	13
Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 portant nomination de directeurs de la formation et de l'enseignement professionnels de wilayas	13
Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 portant nomination au ministère de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique	13
Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 portant nomination du directeur général de la veille stratégique, des études et des systèmes d'information au ministère de l'industrie et des mines	13
ARRETES, DECISIONS ET AVIS	
MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE	
Arrêté du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 portant homologation des indices des salaires et matières du 2ème trimestre 2018, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH)	14
MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU	
Arrêté du 19 Journada El Oula 1440 correspondant au 26 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Algérois-Hodna-Soummam »	22
Arrêté du 19 Journada El Oula 1440 correspondant au 26 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Constantinois-Seybousse-Mellègue »	22
Arrêté du 19 Journada El Oula 1440 correspondant au 26 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Oranie-Chott Chergui »	23
Arrêté du 19 Journada El Oula 1440 correspondant au 26 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Chellif-Zahrez »	23
Arrêté du 19 Journada El Oula 1440 correspondant au 26 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Sahara »	24

SOMMAIRE (suite)

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 18 Rabie Ethani 1440 correspondant au 26 décembre 2018 fixant les modalités d'application de l'interdiction de fumer dans les établissements et les structures relevant du secteur du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale							
Arrêté du 14 Journada El Oula 1440 correspondant au 21 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 11 Chaoual 1438 correspondant au 6 juillet 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'école supérieure de la sécurité sociale	26						
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENERGIES RENOUVELABLES							
Arrêté du 15 Safar 1440 correspondant au 24 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination des membres du conseil d'administration du centre national des technologies de production plus propre	26						
Arrêté du 29 Journada Ethania 1440 correspondant au 6 mars 2019 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines, de la formation et de la documentation	26						
Arrêté du 29 Journada Ethania 1440 correspondant au 6 mars 2019 portant délégation de signature à un sous-directeur	27						

DECRETS

Décret présidentiel n° 19-132 du 10 Chaâbane 1440 correspondant au 16 avril 2019 mettant fin aux fonctions du président du Conseil constitutionnel.

Le Chef de l'Etat,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6°, 92-1°, 102 (alinéa 6) et 183;

Vu le décret présidentiel n° 99-240 du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret présidentiel n° 16-201 du 11 Chaoual 1437 correspondant au 16 juillet 2016 relatif aux règles se rapportant à l'organisation du Conseil constitutionnel, notamment son article 5 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-66 du 5 Journada Ethania 1440 correspondant au 10 février 2019 portant désignation de M. Tayeb BELAIZ, président du Conseil constitutionnel ;

Vu la démission de M. Tayeb BELAIZ, président du Conseil constitutionnel;

Décrète:

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de président du Conseil constitutionnel, exercées par M. Tayeb BELAIZ.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Chaâbane 1440 correspondant au 16 avril 2019.

Abdelkader BENSALAH.

----*****----

Décret présidentiel n° 19-133 du 10 Chaâbane 1440 correspondant au 16 avril 2019 portant désignation du président du Conseil constitutionnel.

Le Chef de l'Etat,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6°, 92-1°, 102 (alinéa 6) et 183;

Vu le décret présidentiel n° 99-240 du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret présidentiel n° 19-67 du 5 Journada Ethania 1440 correspondant au 10 février 2019 relatif à la publication de la composition nominative du Conseil constitutionnel ;

Vu le décret présidentiel n° 19-132 du 10 Chaâbane 1440 correspondant au 16 avril 2019 mettant fin aux fonctions de M. Tayeb BELAIZ, président du Conseil constitutionnel ;

Décrète:

Article 1er. — M. Kamel FENICHE, est désigné en qualité de président du Conseil constitutionnel.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Chaâbane 1440 correspondant au 16 avril 2019.

Abdelkader BENSALAH.

Décret exécutif n° 19-121 du 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-149 intitulé « Fonds spécial pour l'exploitation du système informatique de l'administration des douanes ».

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes, notamment son article 238 bis ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 99-11 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000, notamment son article 89, modifié et complété par l'article 104 de la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 ;

Vu la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019, notamment son article 66;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 66 de la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018, susvisée, le présent décret a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-149 intitulé « Fonds spécial pour l'exploitation du système informatique de l'administration des douanes ».

Art. 2. — Le compte d'affectation spéciale n° 302-149 est ouvert dans les écritures du trésorier principal.

Le ministre chargé des finances est l'ordonnateur principal de ce compte.

Art. 3. — Ce compte retrace :

En recettes:

- 70 % du produit des redevances douanières pour les services en rapport avec l'utilisation par les usagers des systèmes informatiques ;
 - les aides et les subventions de l'Etat ;
 - les dons.

En dépenses :

- l'acquisition et la maintenance des équipements relatifs aux technologies de l'informatique et de la communication;
- l'acquisition, la maintenance et la réparation des équipements électroniques;
 - l'acquisition de logiciels ;
 - la formation;
 - l'assistance technique.

Art. 4. — Un arrêté du ministre des finances fixera la nomenclature des recettes et des dépenses ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation de ce compte.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019.

Nour-Eddine BEDOUI.

Décret exécutif n° 19-122 du 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019 modifiant et complétant le décret exécutif n° 04-331 du 4 Ramadhan 1425 correspondant au 18 octobre 2004 portant réglementation des activités de fabrication, d'importation et de distribution de produits tabagiques.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu l'ordonnance n° 76-104 du 9 décembre 1976 portant code des impôts indirects ;

Vu la loi n° 2000-06 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001, notamment son article 33; Vu la loi n° 04-08 du 27 Journada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;

Vu la loi n° 09-03 du 29 Safar 1430 correspondant au 25 février 2009, modifiée et complétée, relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes ;

Vu l'ordonnance n° 09-01 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009 portant loi de finances complémentaire pour 2009, notamment son article 19 ;

Vu la loi n° 17-11 du 8 Rabie Ethani 1439 correspondant au 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018, notamment son article 38 ;

Vu la loi n° 18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018 relative à la santé ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances :

Vu le décret exécutif n° 04-331 du 4 Ramadhan 1425 correspondant au 18 octobre 2004 portant réglementation des activités de fabrication, d'importation et de distribution de produits tabagiques ;

Décrète :

Article 1er. — Les articles 1er, 2, 3, 5, 6, 11, 28, 42 et 44 du décret exécutif n° 04-331 du 4 Ramadhan 1425 correspondant au 18 octobre 2004, susvisé, sont modifiés, complétés et rédigés comme suit :

- « Article 1er. En application des dispositions de l'article 33 de la loi de finances pour 2001, et de l'article 298 du code des impôts indirects, le présent décret a pour objet de modifier et de compléter le décret exécutif n° 04-331 du 4 Ramadhan 1425 correspondant au 18 octobre 2004 portant réglementation des activités de fabrication, d'importation et de distribution de produits tabagiques ».
- ${\it w.Art.}\,2.$ Ne peuvent être agréées en qualité de fabricant de produits tabagiques que les personnes morales visées à l'article 298 du code des impôts indirects ».
- « Art. 3. La société de fabrication de produits tabagiques doit être organisée en partenariat, conformément aux dispositions de l'article 298 du code des impôts indirects.

Par partenariat, il y a lieu d'entendre, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances complémentaire pour 2009, la participation du capital étranger à concurrence de 49% au plus, au capital social de la société.

Au sein de cette participation, un actionnaire, au moins, doit justifier de l'exploitation de marques de renommée internationale.

Dans le cas des produits à fumer contenant du tabac, le partenaire étranger est tenu de justifier d'une expérience et d'un savoir-faire dans le domaine.

Pour les produits tabagiques à priser ou à mâcher, d'une spécialisation dans le domaine ».

- « Art. 5. L'exercice de l'activité de fabrication de produits tabagiques, est subordonné à la souscription par le postulant à un cahier des charges, suivant les prescriptions du modèle joint en annexe ».
- « Art. 6. L'accomplissement des prescriptions prévues au cahier des charges, dûment constaté par les services fiscaux compétents, ouvre droit au postulant à un agrément en qualité de fabricant de produits tabagiques, délivré par le ministre des finances dans un délai de trente (30) jours.

Il peut être retiré, dans les mêmes formes, en cas :

- d'infraction aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur;
- de non-respect des engagements souscrits liés à l'activité;
- d'absence d'entrée en production à l'expiration d'un délai maximum de deux (2) années, à compter de la date de délivrance de l'agrément.

Le retrait ne peut être prononcé, toutefois, que dans un délai d'un (1) mois après mise en demeure du fabricant ».

- « $Art.\ 11.$ L'agrément visé à l'article 6 ci-dessus, est exclusif de tout autre régime fiscal particulier ».
- « Art. 28. Le fabricant de produits tabagiques doit adresser à la direction des grandes entreprises relevant de la direction générale des impôts, dans les dix (10) premiers jours de chaque mois, un état des ventes du mois précédent, comprenant :
- les nom et prénom(s), l'adresse, le numéro d'immatriculation au registre du commerce et le numéro d'identification fiscale de chaque client ;
- le nombre de boîtes, d'étuis, de bourses ou de paquets, par type et marque de tabacs livrés à chaque client ».
- « Art. 42. Les mentions concernant les teneurs en goudron et en nicotine ainsi que les mises en garde utilisées, sont fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de lutte contre le tabagisme ».
- « Art. 44. L'organisation, la composition et les attributions de l'autorité de régulation du marché du tabac et des produits tabagiques, sont fixées par arrêté du ministre chargé des finances ».

- Art. 2. Les articles 4, 7, 8, 9, 10, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 27, 29, 30, 31, 35, 36, 37, 38, 45 et 46 du décret exécutif n° 04-331 du 4 Ramadhan 1425 correspondant au 18 octobre 2004, susvisé, sont abrogés.
- Art. 3. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019.

Nour-Eddine BEDOUI.

ANNEXE

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

CAHIER DES CHARGES

Je soussigné
Agissant en qualité de
Pour le compte de la S.P.A au capital social de(Ci-joint copie des statuts)
Dénomination sociale
Siège social:
Ci-après dénommé le « fabricant »

Sollicite l'agrément en qualité de fabricant de tabacs

Et m'engage au strict respect des dispositions ci-après :

Article 1er. — Le fabricant déclare avoir pris connaissance des textes législatifs et réglementaires, notamment le code des impôts indirects et le décret exécutif n° 04-331 du 4 Ramadhan 1425 correspondant au 18 octobre 2004, modifié et complété, portant réglementation des activités de fabrication, d'importation et de distribution de produits tabagiques.

- Art. 2. Le fabricant souscrit, à l'appui du présent cahier des charges, une déclaration relative au projet d'investissement indiquant :
 - le domaine d'activité ;
 - la localisation ;
 - les emplois créés ;
 - la technologie utilisée ;
- le plan et les équipements du laboratoire de contrôle accessibles aux agents spécialisés de l'administration fiscale et des services de la santé ;
 - la capacité de production envisagée ;
- les schémas d'investissement et de financement, ainsi que l'évaluation financière du projet;
 - la monographie financière des actionnaires ;
- les conditions de préservation de l'environnement, notamment les installations destinées au traitement des déchets ;

- le dispositif de sécurité ;
- la durée de réalisation de l'investissement et la date de démarrage des travaux ;
 - la fiche technique de chaque produit à fabriquer.
 - Art. 3. Le fabricant prend la qualité d'entrepositaire.

Une déclaration de profession conforme aux dispositions de l'article 4 du code des impôts indirects, est souscrite à cet effet.

- Art. 4. Le fabricant devra déclarer que l'ensemble des locaux constituant l'entrepôt, outre les dispositions spéciales relatives à l'environnement et à la sécurité, à été mis en conformité avec les normes prévues en la matière et joindre au présent cahier des charges un état comprenant :
- un plan à échelle réduite, avec légende, mentionnant les lieux où sont déposées les matières premières, ainsi que les machines servant à la fabrication des tabacs manufacturés. Le plan doit, également, indiquer les divers autres locaux destinés au stockage des produits semi-finis et des produits finis, ainsi que des produits destinés à la mise à la consommation;
 - une liste qui énonce :
- l'indication et la destination des locaux, des ateliers, des magasins et autres dépendances de la fabrique ;
- le nombre et l'emplacement des appareils destinés à la fabrication des produits tabagiques.
- Art. 5. Le fabricant ne peut détenir, dans les locaux constituant l'entrepôt, d'autres substances ou produits que ceux destinés à la fabrication des tabacs.
- Art. 6. Le fabricant est tenu d'installer un moyen de communication assurant aux agents des impôts un accès facile et permanent aux locaux où sont déposés les matières premières, les produits semi-finis et les produits finis.
- Art. 7. Les actionnaires sont tenus de libérer entièrement leur apport en numéraire à hauteur du capital souscrit lors de la constitution de la société.
- Art. 8. Le montant doit être versé en une seule fois par le représentant légal sur un compte ouvert auprès du Trésor public.
- Art. 9. Le fabricant doit justifier le dépôt des fonds par un certificat de dépôt délivré par le Trésor public.
- Art. 10. Le fabricant est tenu de déposer préalablement, à chaque modification des prix des produits tabagiques, auprès du ministre des finances, un état reprenant la structure de prix de chaque produit fabriqué.

- Art. 11. Le fabricant est tenu de communiquer annuellement, dans les délais requis, à l'autorité de régulation, en vue de son approbation, un état des prévisions de fabrication de produits tabagiques destinés à la mise sur le marché ou à l'exportation desdits produits.
- Art. 12. Toutes modifications de situation par rapport aux déclarations souscrites, en vertu du présent cahier des charges, doivent être préalablement communiquées à l'autorité de régulation du marché du tabac et des produits tabagiques.
- Art. 13. Le fabricant s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en matière de lutte contre le tabagisme concernant toute forme de promotion, de parrainage et de publicité en faveur des produits du tabac.
- Art. 14. La demande d'agrément est introduite auprès de l'autorité de régulation, une fois accompli l'ensemble des prescriptions du présent cahier des charges.
- Art. 15. Le fabricant doit contribuer à lutter contre le commerce illicite des produits de tabacs et s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour lutter contre les pratiques frauduleuses.
- Art. 16. Les infractions aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, le non-respect des engagements souscrits liés à l'activité, l'absence, l'entrée en production à l'expiration d'un délai maximum de deux (2) ans telle que prévue à l'article 6 du présent décret et le retrait injustifié ou l'utilisation frauduleuse des sommes déposées dans le compte du Trésor entraînent le retrait de l'agrément en qualité de fabricant des produits tabagiques.

Le retrait est prononcé dans un délai d'un (1) mois, après mise en demeure du fabricant.

Décret exécutif n° 19-123 du 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019 portant dissolution du centre de formation professionnelle et d'apprentissage Mostefa Ben Brahim, wilaya de Sidi Bel Abbès et transfert de ses biens au ministère de la défense nationale (Etablissement de la plate-forme des systèmes électroniques).

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du vice-ministre de la défense nationale et le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national :

Vu le décret exécutif n° 10-225 du 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010 portant création de centres de formation professionnelle et de l'apprentissage et érigeant des annexes de centres de formation professionnelle et de l'apprentissage en centres de formation professionnelle et de l'apprentissage ;

Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat;

Décrète:

Article 1er. — Le centre de formation professionnelle et d'apprentissage de Mostefa Ben Brahim (wilaya de Sidi Bel Abbès), créé par le décret exécutif n° 10-225 du 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010, susvisé, est dissous.

- Art. 2. Les biens meubles et immeubles du centre de formation professionnelle et d'apprentissage Mostefa Ben Brahim (wilaya de Sidi Bel Abbès), sont transférés au ministère de la défense nationale (Etablissement de la plate-forme des systèmes électroniques).
- Art. 3. Les personnels et les stagiaires du centre, sont réaffectés aux établissements publics relevant du secteur de la formation et de l'enseignement professionnels, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
- Art. 4. Le transfert prévu à l'article 2 ci-dessus, donne lieu à l'établissement d'un inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif dressé conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
- Art. 5. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019.

Nour-Eddine BEDOUI.

Décret exécutif n° 19-124 du 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019 portant affectation d'une parcelle de la forêt domaniale Koudiet Draouch, commune de Berrihane, wilaya d'El Tarf destinée à la réalisation d'une station de dessalement d'eau de mer.

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint des ministres de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, de l'énergie et des ressources en eau,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu la loi n° 84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, portant régime général des forêts, notamment son article 7;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national :

Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat;

Décrète:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, susvisée, le présent décret a pour objet l'affectation d'une parcelle de la forêt domaniale Koudiet Draouch, commune de Berrihane, wilaya d'El Tarf, destinée à la réalisation d'une station de dessalement d'eau de mer.

- Art. 2. La parcelle de terrain citée à l'article 1er ci-dessus d'une superficie de onze (11) hectares, est délimitée conformément au plan annexé à l'original du présent décret.
- Art. 3. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019.

Nour-Eddine BEDOUI.

Décret exécutif n° 19-125 du 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019 complétant la liste des établissements publics hospitaliers annexée au décret exécutif n° 07-140 du 2 Journada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007 portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2):

Vu la loi n° 18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018 relative à la santé ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 07-140 du 2 Journada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité ;

Décrète:

Article 1er. — La liste des établissements publics hospitaliers annexée au décret exécutif n° 07-140 du 2 Journada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007, susvisé, est complétée comme suit :

« ANNEXE 1

Liste des établissements publics hospitaliers

20/- wilaya de Saïda :
; (sans changement)
— Sidi Boubkeur ;
— Youb ;
— El Hassasna ;
(le reste sans changement) »

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Chaâbane 1440 correspondant au 9 avril 2019.

Nour-Eddine BEDOUI.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019, il est mis fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère des affaires étrangères, exercées par Mme. et MM.:

- Mourad Issaad, sous-directeur du partenariat avec
 l'Union européenne à la direction générale « Europe » ;
- Amina Nouicer, sous-directrice du recrutement et du suivi de la formation à la direction générale des ressources :
- Abdelouaheb Saidani, sous-directeur des conférences inter-régionales à la direction générale des affaires politiques et de sécurité internationales ;

appelés à exercer d'autres fonctions.
———★———

Décrets présidentiels du 26 Rajab 1440 correspondant au 2 avril 2019 mettant fin aux fonctions de directeurs des moudjahidine de wilayas.

Par décret présidentiel du 26 Rajab 1440 correspondant au 2 avril 2019, il est mis fin aux fonctions de directeurs des moudjahidine aux wilayas suivantes, exercées par Mmes. et MM.:

- Tayeb Nedjoum, à la wilaya d'Adrar;
- Hocine Zirek, à la wilaya de Laghouat;
- Djilali Benterquia, à la wilaya d'Oum El Bouaghi;
- Saïd Charikhi, à la wilaya de Béjaïa;
- Fouzi Mesmoudi, à la wilaya de Béchar ;
- Madani Rougab, à la wilaya de Blida;
- Sid-Ahmed Kardi, à la wilaya de Tébessa;
- Hachemi Afif, à la wilaya de Tlemcen;
- Abdelkader Zerrouati, à la wilaya d'Alger;
- Mohamed Kaddour Cherif, à la wilaya de Djelfa;
- Mohamed Abdelhakim Assam, à la wilaya de Sidi Bel Abbès ;
 - Sadjia Hamiche, à la wilaya de Médéa;
 - Mohamed Zaoui, à la wilaya de Ouargla;
 - Mohammed Kamel Bekhti, à la wilaya d'El Bayadh;

- Mohammed Nadir Radji, à la wilaya de Tindouf;
- Hocine Khaldi, à la wilaya de Khenchela;
- M'Hamed Halmouche, à la wilaya de Souk Ahras;
- Belhadj Kadri, à la wilaya de Tipaza;
- Marikha Sahraoui, à la wilaya de Naâma;
- Wahid Hamouda, à la wilaya de Relizane;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 26 Rajab 1440 correspondant au 2 avril 2019, il est mis fin aux fonctions de directeurs des moudjahidine aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Abdelali Abbes, à la wilaya de Sétif;
- Mohamed Bouhamida, à la wilaya de M'Sila.

Par décret présidentiel du 26 Rajab 1440 correspondant au 2 avril 2019, il est mis fin aux fonctions de directeur des moudjahidine à la wilaya de Guelma, exercées par M. Lazhar Medkour, admis à la retraite.

____*****___

Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 mettant fin aux fonctions du directeur de la formation professionnelle à la wilaya de Annaba.

Par décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019, il est mis fin aux fonctions de directeur de la formation professionnelle à la wilaya de Annaba, exercées par M. Azeddine Sedeka, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut de formation et d'enseignement professionnels à Sétif.

Par décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'institut de formation et d'enseignement professionnels à Sétif, exercées par M. Abdelkader Zebar, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

Par décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la réglementation à l'ex-ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication, exercées par M. Mohamed Lamine Rimouche, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études au ministère de l'industrie et des mines.

Par décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études à la division de la veille stratégique et des systèmes d'information au ministère de l'industrie et des mines, exercées par M. Youcef Bouaraba, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'organisme de la ville nouvelle de Sidi Abdallah.

Par décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'organisme de la ville nouvelle de Sidi Abdallah, exercées par M. Mourad Zouaidia, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 portant nomination de sous-directeurs au ministère des affaires étrangères.

Par décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019, sont nommés sous-directeurs au ministère des affaires étrangères, Mme. et MM.

- Mourad Issaad, sous-directeur des institutions européennes et des relations euro-méditerranéennes ;
- Amina Nouicer, sous-directrice de la formation et du perfectionnement ;
- Abdelouaheb Saidani, sous-directeur de l'analyse et de la prospective.

Décret présidentiel du 26 Rajab 1440 correspondant au 2 avril 2019 portant nomination de directeurs des moudjahidine de wilayas.

Par décret présidentiel du 26 Rajab 1440 correspondant au 2 avril 2019, sont nommés directeurs des moudjahidine aux wilayas suivantes, Mmes. et MM.:

- Djilali Benterquia, à la wilaya d'Adrar;
- M'Hamed Halmouche, à la wilaya de Laghouat;
- Marikha Sahraoui, à la wilaya d'Oum El Bouaghi;
- Sadjia Hamiche, à la wilaya de Béjaïa;
- Mohammed Kamel Bekhti, à la wilaya de Béchar ;
- Abdelkader Zerrouati, à la wilaya de Blida;
- Fouzi Mesmoudi, à la wilaya de Tébessa ;
- Sid-Ahmed Trari, à la wilaya de Tlemcen;
- Madani Rougab, à la wilaya d'Alger;
- Mohamed Abdelhakim Assam, à la wilaya de Djelfa;
- Hocine Khaldi, à la wilaya de Sétif;
- Belhadj Kadri, à la wilaya de Sidi Bel Abbès;
- Hocine Zirek, à la wilaya de Guelma ;
- Messaoud Belhadi, à la wilaya de Médéa;
- Mohamed Zaoui, à la wilaya de M'Sila;
- Mohammed Nadir Radji, à la wilaya de Mascara;
- Sid-Ahmed Kardi, à la wilaya de Ouargla;
- Hachemi Afif, à la wilaya d'Oran;
- Tayeb Nedjoum, à la wilaya de Tindouf;
- Saïd Charikhi, à la wilaya de Khenchela;
- Wahid Hamouda, à la wilaya de Tipaza;
- Mohamed Kaddour Cherif, à la wilaya de Aïn Témouchent.

Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 portant nomination d'un sous-directeur au ministère des affaires religieuses et des wakfs.

Par décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019, M. Messaoud Miad, est nommé sous-directeur de l'enseignement coranique au ministère des affaires religieuses et des wakfs.

Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 portant nomination du directeur de l'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs à Saïda.

Par décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019, M. Abdelkader Benahmed, est nommé directeur de l'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs à Saïda.

Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 portant nomination du directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya d'Illizi.

Par décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019, M. Abdelhaye Sbaghou, est nommé directeur des affaires religieuses et des wakfs à la wilaya d'Illizi.

Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 portant nomination d'un inspecteur à l'inspection générale de la pédagogie au ministère de l'éducation nationale.

Par décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019, M. Mohamed Cherif Belhadi, est nommé inspecteur à l'inspection générale de la pédagogie au ministère de l'éducation nationale.

----*----

Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 portant nomination du directeur de l'institut national de formation des fonctionnaires du secteur de l'éducation nationale « Fatma-Zohra » à Alger.

Par décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019, M. Jamel Snani, est nommé directeur de l'institut national de formation des fonctionnaires du secteur de l'éducation nationale « Fatma-Zohra » à Alger.

Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 portant nomination de directeurs de l'éducation de wilayas.

Par décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019, sont nommés directeurs de l'éducation aux wilayas suivantes, Mme. et M.:

- Saad Kisra, à la wilaya de Tindouf;
- Bahidja Imene Touria Settouti, à la wilaya de Tissemsilt.

Décret présidentiel du 26 Rajab 1440 correspondant au 2 avril 2019 portant nomination d'une sousdirectrice au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret présidentiel du 26 Rajab 1440 correspondant au 2 avril 2019, Mme. Kahina Amel Djiar, est nommée sous-directrice de l'évaluation et de l'assurance-qualité au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 portant nomination de directeurs de la formation et de l'enseignement professionnels de wilayas.

Par décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019, sont nommés directeurs de la formation et de l'enseignement professionnels aux wilayas suivantes, MM.:

- Azeddine Sedeka, à la wilaya de Sétif;
- Abdelkader Zebar, à la wilaya de Annaba.

Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 portant nomination au ministère de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique.

----*----

Par décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019, sont nommés au ministère de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique, Mme. et MM.:

- Radia Boukersi, chargée d'études et de synthèse ;
- Malik Hachemi Guelmane, chargé d'études et de synthèse;
- Mohamed Lamine Rimouche, directeur de la réglementation et des affaires juridiques;
- Abderrahmane Lamouri, sous-directeur des statistiques à la direction générale de l'économie numérique.

 ———★————

Décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019 portant nomination du directeur général de la veille stratégique, des études et des systèmes d'information au ministère de l'industrie et des mines.

Par décret présidentiel du 26 Rabie Ethani 1440 correspondant au 3 janvier 2019, M. Youcef Bouaraba, est nommé directeur général de la veille stratégique, des études et des systèmes d'information au ministère de l'industrie et des mines.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

Arrêté du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 portant homologation des indices des salaires et matières du 2ème trimestre 2018, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH).

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu le décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment ses articles 102 et 103 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 10-195 du 9 Ramadhan 1431 correspondant au 19 août 2010 portant création du centre national d'études et d'animation de l'entreprise du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (CNAT);

Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions des articles 102 et 103 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, susvisé, sont homologués les indices des salaires et des matières du 2ème trimestre 2018, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH), et définis aux tableaux joints en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018.

Abdelwahid TEMMAR.

ANNEXE

TABLEAUX DES INDICES DES SALAIRES ET DES MATIERES UTILISES DANS LES FORMULES D'ACTUALISATION ET DE REVISION DES PRIX DES MARCHES DE TRAVAUX DU SECTEUR DU BATIMENT, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYDRAULIQUE (BTPH)

2ème TRIMESTRE 2018

I. INDICES SALAIRES

A. Indices salaires base 1000 - janvier 2011

1.010	EQUIPEMENT						
MOIS	Gros œuvres	Plomberie/ Chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture/ Vitrerie		
Avril 2018	1420	1305	1268	1446	1390		
Mai 2018	1420	1305	1268	1446	1390		
Juin 2018	1420	1305	1268	1446	1390		

B. Coefficient de raccordement permettant de calculer à partir des indices, base 1000 en janvier 2011, les indices base 1000 en janvier 2010

Equipement	Gros œuvres	Plomberie/ Chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture/ Vitrerie
Coefficient de raccordement	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000

II. COEFFICIENT « K » DES CHARGES SOCIALES

Le coefficient « K » des charges sociales applicable dans les formules de variation des prix pour les marchés conclus postérieurement au 30 septembre 1999 est :

K = 0,5148

III. INDICES MATIERES DU 2ème TRIMESTRE 2018

1- ACIER

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2018	Mai 2018	Juin 2018
1	Adp	Acier dur pour précontrainte	1,381	1180	1180	1180
2	Acl	Cornière à ailes égales	1,040	1109	1109	1109
3	Ad	Acier doux pour béton armé	1,000	1000	1000	1000
4	Apf	Profilés métalliques laminés à chaud (IPN, HPN, IPE, HEA, HEB)	1,000	1013	1013	1013
5	At	Acier à haute adhérence pour béton armé	1,315	1059	1059	1059
6	Вс	Boulon et crochet	1,000	957	957	957
7	Chac	Chaudière en acier	1,000	1000	1000	1000
8	Fiat	Fil d'attache	1,000	1069	1069	1069
9	Fp	Fer plat	1,065	1232	1232	1232
10	Ft	Fer en T	1,000	1000	1000	1000
11	Poi	Pointe	1,000	914	914	914
12	Rac	Radiateur en acier	1,000	1000	1000	1000
13	Trs	Treillis soudé	1,046	1300	1300	1300

2- TOLES

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2018	Mai 2018	Juin 2018
1	Tn	Panneau de tôle nervurée	1,116	1137	1137	1137
2	Та	Tôle acier galvanisé	1,137	955	955	955
3	Tal	Tôle acier pour profilés laminés à froid (P.A.F)	1,000	1332	1220	1210
4	Tea	Tuile acier	1,000	1051	1051	1051
5	Tge	Tôle ondulée galvanisée	1,000	1000	1000	1000

3- GRANULATS

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2018	Mai 2018	Juin 2018
1	Gr	Gravier concassé	1,146	917	917	917
2	Cail	Caillou type ballast	1,086	1058	1058	1058
3	Grr	Gravier roulé	1,000	1000	1000	1000
4	Moe	Moellon	1,048	996	996	996
5	Pme	Poudre de marbre	1,000	1000	1000	1000
6	Sa	Sable alluvionnaire ou de concassage	1,300	1069	1069	1069
7	Tou	Tout-venant	1,000	1306	1306	1306
8	Tuf	Tuf	1,000	1000	1000	1000

4- LIANTS

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2018	Mai 2018	Juin 2018
1	BPE	Béton courant prêt à l'emploi	1,000	1079	1079	1079
2	Chc	Chaux hydraulique	1,000	1123	1123	1123
3	Cimc	CEM II ciment portland composé	1,762	1271	1271	1271
4	Cimo	CEM I ciment portland artificiel	1,000	1000	1000	1000
5	Hts	CEM III ciment de haut fourneau	1,000	1000	1000	1000
6	Pl	Plâtre	1,000	1352	1352	1352

5- ADJUVANTS

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2018	Mai 2018	Juin 2018
1	Adja	Accélérateur de prise de béton	1,000	958	958	958
2	Adjh	Hydrofuges	1,000	1005	1005	1005
3	Adjr	Retardateur de prise de béton	1,000	899	899	899
4	Apl	Plastifiant de béton	1,000	983	983	983

6- MAÇONNERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2018	Mai 2018	Juin 2018
1	Brc	Brique creuse	1,000	807	807	807
2	Brp	Brique pleine	1,000	1286	1286	1286
3	Bts	Brique en terre stabilisée (BTS)	1,000	1000	1000	1000
4	Cl	Claustra	1,000	1000	1000	1000
5	Crp	Carreau de plâtre	1,000	1093	1093	1093
6	Hou	Corps creux (hourdi)	1,000	1740	1740	1740
7	Pba	Poutrelle en béton armé (préfabriquée)	1,000	1000	1000	1000
8	Pg	Parpaing en béton	1,000	1224	1224	1224

7- REVETEMENTS ET COUVERTURES

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2018	Mai 2018	Juin 2018
1	Caf	Carreau de faïence	1,000	1169	1169	1169
2	Cg	Carreau de granito	1,000	1000	1000	1000
3	MF	Marbre pour revêtement	1,000	1400	1400	1400
4	Plt	Plinthe	1,000	1077	1077	1077
5	Те	Tuile petite écaillée	1,000	830	830	830

8- PEINTURE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2018	Mai 2018	Juin 2018
1	Pev	Peinture vinylique	1,000	1196	1196	1196
2	Ey	Peinture Epoxy	1,102	1912	1912	1912
3	Gly	Peinture glycérophtalique	1,125	1525	1525	1525
4	Par	Peinture Arris	1,000	1210	1210	1210
5	Pea	Peinture antirouille	1,154	1067	1067	1067
6	Peh	Peinture à l'huile	1,000	1493	1493	1493
7	Psy	Peinture styralin	1,146	1754	1754	1754
8	Psyn	Peinture pour signalisation routière	1,000	1156	1156	1220

9- MENUISERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2018	Mai 2018	Juin 2018
1	Всј	Bois acajou	1,000	1000	1000	1000
2	Bms	Madrier bois blanc	0,956	1777	1777	1777
3	Во	Contreplaqué	1,298	1168	1168	1168
4	Brn	Bois rouge	1,025	1308	1308	1308
5	Falu	Fenêtre en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
6	Fb	Fenêtre en bois avec cadre	1,000	1000	1000	1000
7	Fpvc	Fenêtre en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
8	Pab	Panneau aggloméré de bois	1,000	1112	1112	1112
9	Palu	Porte en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
10	Pb	Persienne en bois avec cadre	1,000	1115	1115	1115
11	PFalu	Porte-fenêtre en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
12	PFb	Porte-fenêtre en bois avec cadre	1,000	935	935	935
13	PFpvc	Porte-fenêtre en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
14	Piso	Porte isoplane avec cadre	1,000	1000	1000	1000
15	Ppb	Porte pleine en bois avec cadre	1,000	1046	1046	1046
16	Ppvc	Porte en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
17	Sac	Planche de bois blanc qualité de coffrage	0,939	1312	1312	1312

10-QUINCAILLERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2018	Mai 2018	Juin 2018
1	Cr	Crémone	1,000	1103	1103	1103
2	Pa	Paumelle laminée	1,000	1000	1000	1000
3	Pe	Pêne dormant	1,000	1050	1050	1050
4	Tsc	Tube serrurerie carré	1,000	1259	1259	1259
5	Tsr	Tube serrurerie rond	1,000	1353	1353	1353
6	Znl	Zinc laminé	1,000	1146	1146	1146

11- VITRERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2018	Mai 2018	Juin 2018
1	Vv	Verre à vitre normal	1,035	1062	1062	1062
2	Brnv	Brique nevada	1,000	1027	1027	1027
3	Mas	Mastic	1,000	1101	1101	1101
4	Va	Verre armé	1,000	1000	1000	1000
5	Vd	Verre épais double	1,000	1000	1000	1000
6	Vgl	Verre glace	1,000	1035	1035	1035
7	Vm	Verre martelé	1,000	1033	1033	1033

12- ELECTRICITE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2018	Mai 2018	Juin 2018
1	Armg	Armoire générale	1,000	1000	1000	1000
2	Bau	Bloc autonome	1,000	1000	1000	1000
3	Bod	Boîte de dérivation	1,000	1170	1170	1170
4	Ca	Chemin de câble en dalle perforée	1,000	1000	1000	1000
5	Cf	Fils de cuivre nu	1,000	1157	1157	1157
6	Coe	Coffret d'étage (grille de dérivation)	1,000	1000	1000	1000
7	Cop	Coffret pied de colonne montante	1,000	1000	1000	1000
8	Cor	Coffret de répartition	1,000	1000	1000	1000
9	Cpfg	Câble de série à cond. rigide (4 cond.)	1,027	1179	1179	1179
10	Cth	Câble de série à cond. rigide (1 cond.)	1,305	1195	1195	1195
11	Cts	Câble moyenne tension	1,000	1194	1194	1194
12	Cuf	Câble de série à cond. rigide (3 cond.)	1,383	1144	1144	1144
13	Disb	Disjoncteur différentiel bipolaire	1,000	1069	1069	1069
14	Disc	Disjoncteur tripolaire	1,000	1210	1210	1210
15	Dist	Disjoncteur tétra-polaire	1,000	1283	1283	1283
16	Ga	Gaine ICD orange	1,000	980	980	980
17	Не	Hublot	1,000	1000	1000	1000
18	Itd	Interrupteur double allumage encastré	1,000	1000	1000	1000
19	Its	Interrupteur simple allumage encastré	1,000	1000	1000	1000
20	Lum	Luminaire à mercure	1,000	1000	1000	1000
21	Lus	Luminaire à sodium	1,000	1000	1000	1000
22	Pla	Plafonnier vasque	1,000	1000	1000	1000
23	Pqt	Piquet de terre	1,000	1000	1000	1000
24	Pr	Prise à encastrer	1,000	1142	1142	1142
25	Rf	Réflecteur	1,000	1000	1000	1000
26	Rg	Réglette monoclip	1,000	1000	1000	1000
27	Ste	Stop circuit	1,000	1000	1000	1000
28	Тр	Tube plastique rigide	1,000	1000	1000	1000
29	Tra	Poste de transformation MT/BT	1,000	1000	1000	1000

13- FONTE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2018	Mai 2018	Juin 2018
1	Chaf	Chaudière en fonte	1,000	1000	1000	1000
2	Grc	Grille caniveau	1,000	1252	1252	1252
3	Raf	Radiateur en fonte	1,000	1000	1000	1000
4	Tamf	Tampons de regards en fonte	1,000	1099	1099	1099
5	Vef	Vanne en fonte	1,000	1000	1000	1000

14- PLOMBERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2018	Mai 2018	Juin 2018
1	Ado	Adoucisseur semi-automatique	1,000	902	902	902
2	Aer	Aérotherme	1,000	1000	1000	1000
3	Atb	Tube acier enrobé	1,000	1000	1000	1000
4	Atn	Tube acier noir	1,000	1014	1014	1014
5	Bai	Baignoire en céramique	1,000	1029	1029	1029
6	Baie	Baignoire en tôle d'acier	1,000	1283	1283	1283
7	Bru	Brûleur gaz	1,000	1000	1000	1000
8	Che	Chauffe-eau	1,000	1042	1042	1042
9	Cla	Clapet de non retour	1,000	1338	1338	1338
10	Cli	Climatiseur	1,000	1196	1196	1196
11	Com	Compteur d'eau	1,000	1048	1048	1048
12	Cs	Circulateur	1,000	1000	1000	1000
13	Cta	Centrale de traitement d'air	1,000	1000	1000	1000
14	Cut	Tube de cuivre (en barre ou en couronne)	1,000	1000	1000	1000
15	Cuv	Cuvette anglaise	1,000	1286	1286	1286
16	EVc	Evier en céramique	1,000	1435	1435	1435
17	EVx	Evier en tôle inox	1,000	1333	1333	1333
18	Grf	Groupe frigorifique	1,000	1000	1000	1000
19	Iso	Coquille laine de roche	1,000	1000	1000	1000
20	Le	Lavabo en céramique	1,000	1100	1100	1100
21	Prac	Pièces de raccordement (coude, manchon, té)	1,000	1377	1377	1377
22	Reg	Régulateur	1,000	1000	1000	1000
23	Res	Réservoir de production d'eau chaude	1,000	1000	1000	1000
24	Rin	Robinet vanne à cage ronde	1,000	1050	1050	1050
25	Rol	Robinet d'arrêt d'eau en laiton poli	1,000	1189	1189	1189
26	Rsa	Robinetterie sanitaire	1,000	1000	1000	1000
27	Sup	Surpresseur hydraulique intermittent	1,000	1000	1000	1000
28	Tag	Tube acier galvanisé	1,000	1056	1056	1056
29	Тср	Tuyau en chlorure de polyvinyle	1,000	1075	1075	1075
30	Van	Vanne	1,000	1000	1000	1000
31	Vc	Ventilateur centrifuge	1,000	1000	1000	1000
32	Vco	Ventilo-convecteur	1,000	1143	1143	1143
33	Ve	Vase d'expansion	1,000	1000	1000	1000

15- ETANCHEITE ET ISOLATION

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2018	Mai 2018	Juin 2018
1	Bio	Bitume oxydé	0,979	1043	1043	1161
2	Chb	Chape souple bitumée	1,075	923	923	923
3	Chs	Chape surface aluminium (PAXALUMIN)	1,019	1194	1194	1194
4	Etl	Etanchéité liquide (résine)	1,000	1005	1005	1005
5	Etm	Etanchéité membrane	1,000	1000	1000	1000
6	Fei	Feutre imprégné	1,043	1025	1025	1025
7	Fli	Flint - Kot	1,000	968	968	968
8	Gc	Gargouille et crapaudine	1,000	1000	1000	1000
9	Pan	Panneau de liège aggloméré	1,000	1050	1050	1050
10	Pk	Papier Kraft	1,000	1000	1000	1000
11	Pol	Polystyrène	1,175	1079	1079	1079

16- TRANSPORT

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2018	Mai 2018	Juin 2018
1	Тра	Transport par air	1,000	1000	1000	1000
2	Tpf	Transport par fer	1,000	1000	1000	1000
3	Tpm	Transport par mer	1,000	1000	1000	1000
4	Tpr	Transport par route	1,000	883	883	883

17- ENERGIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2018	Mai 2018	Juin 2018
1	Aty	Acétylène	1,000	1105	1105	1105
2	Ea	Essence auto	1,000	1869	1869	1869
3	Ec	Electrode baguette de soudure	1,000	1000	1000	1000
4	Eel	Consommation électricité	1,000	991	991	991
5	Ex	Explosif	1,000	1000	1000	1000
6	Got	Gasoil vente à terre	1,000	1586	1586	1586
7	Оху	Oxygène	1,000	1107	1107	1107

18- CANALISATION POUR RESEAUX

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2018	Mai 2018	Juin 2018
1	Act	Buse en ciment comprimé	1,000	1000	1000	1000
2	Bpvc	Buse en matière plastique (PVC)	1,000	1000	1000	1000
3	Bus	Buse métallique	1,000	1000	1000	1000
4	Pehd	Tuyau en PEHD	1,000	1000	1000	1000
5	Trf	Tuyau et raccord en fonte	1,000	1000	1000	1000
6	Tua	Buse en béton armé	1,000	1000	1000	1000

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 25

19- AMENAGEMENT EXTERIEUR

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2018	Mai 2018	Juin 2018
1	Bor	Bordure de trottoir	1,000	1044	1044	1044
2	Bou	Bouche d'incendie	1,000	1452	1452	1452
3	Can	Candélabre	1,000	1050	1050	1050
4	Сс	Carreau de ciment	1,000	1000	1000	1000
5	Gri	Grillage galvanisé	1,028	1051	1051	1051
6	Gril	Grillage avertisseur	1,000	848	848	848
7	Gzl	Gazon	1,000	1000	1000	1000
8	Pav	Pavé pour trottoir	1,000	1549	1549	1549

20-VOIRIES

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2018	Mai 2018	Juin 2018
1	Bil	Bitume pour revêtement	0,957	1122	1184	1273
2	Cutb	Cut-back	0,967	1072	1118	1182
3	Em	Emulsion	0,969	1130	1174	1239
4	Gls	Dispositif de retenue routier (en acier)	1,000	1046	1046	1046
5	Glsb	Dispositif de retenue routier (en béton)	1,000	1000	1000	1000
6	Pas	Panneaux de signalisation routière	1,000	1234	1234	1234

21- DIVERS

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2018	Mai 2018	Juin 2018
1	Cchl	Caoutchouc chloré	1,000	1860	1860	1860
2	Ceph	Cellule photovoltaïque	1,000	1000	1000	1000
3	Mv	Matelas laine de verre	1,000	1338	1338	1338
4	Pai	Panneau isotherme	1,000	1198	1198	1198
5	Ply	Polyuréthane	1,000	1096	1096	1096
6	Pn	Pneumatique	1,000	1000	1000	1000
7	Pvc	Plaque PVC	1,000	1011	1011	1011

MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU

Arrêté du 19 Joumada El Oula 1440 correspondant au 26 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Algérois-Hodna-Soummam ».

Par arrêté du 19 Journada El Oula 1440 correspondant au 26 janvier 2019, l'arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Algérois-Hodna-Soummam », présidé par Mme. Hamdaoui Fadila, directrice de la planification et des affaires économiques au ministère des ressources en eau, est modifié comme suit :

« Au titre de l'administration, MM. :

«Au thre de l'administration, min.
 Benchaoulia Amine, représentant du ministre chargé des collectivités locales;
(sans changement);
— Benyakhlef Ali, représentant du ministre chargé de l'énergie ;
(le reste sans changement)
Au titre des collectivités territoriales, Mme. et MM. :
(sans changement);
— Bokhari Idriss, représentant de la wilaya de Djelfa;
 Djouder Mokrane, représentant de la wilaya de Tizi Ouzou;
(sans changement);
(sans changement);
— Arabi Abderrahmane, représentant de la wilaya de M'Sila ;
(sans changement)
Au titre des organismes de gestion des services de l'eau, Mmes. et MM. :
(sans changement);
(sans changement);
(sans changement);
Dziri Mohamed Karim Thamer représentant de l'office.

national de l'irrigation et du drainage.

Au titre des organisations professionnelles, MM. :

- Abri Maâmar, représentant de la chambre nationale de l'agriculture de la wilaya de Blida ;
- Meddah Lakhdar, représentant de la chambre nationale de pêche et d'aquaculture de la wilaya d'Alger;
- Meheleb Zoubir, représentant de la chambre de commerce et d'industrie;

_	(le reste sans changement)	».
	_	

Arrêté du 19 Journada El Oula 1440 correspondant au 26 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Constantinois-Seybousse-Mellègue ».

Par arrêté du 19 Journada El Oula 1440 correspondant au 26 janvier 2019, l'arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Constantinois-Seybousse-Mellègue », est modifié comme suit :

«	(sans changement)
---	------------------	---

Au titre de l'administration, Mme. et MM. :

- Akziz Yacine, représentant du ministre chargé des collectivités locales;
- Hamani Imad, représentant du ministre chargé des finances :
- Bentorki Rokia, représentante du ministre chargé de l'énergie;
 - (sans changement);
- Dehil Kamel, représentant du ministre chargé de l'aménagement du territoire;
 - (sans changement);
- Benkhedim Laïd, représentant du ministre chargé de la santé;
 - (sans changement);
- Sahraoui Bachir, représentant du ministre chargé de l'industrie;
 -(sans changement)

Au titre des collectivités territoriales, MM. :

- Rouabhia Tahar, représentant de la wilaya de Souk Ahras;
 - (sans changement) ;— (sans changement) ;
- Bakhouche Nadjib, représentant de la wilaya de Constantine;
 - (sans changement);
- Fellah Mahmoud, représentant de la wilaya de Skikda;

 — Aït Mansour Abdenour, représentant de la wilaya de Annaba; 	 Hanachi Nawel, représentante de la ministre chargée de l'environnement;
— Smaïl Abdelkrim, représentant de la wilaya de Sétif;	— (sans changement)
;	Chellali Omar, représentant du ministre chargé de
 Bouchair Ramdane, représentant de la wilaya de Khenchela; 	l'agriculture, du développement rural et de la pêche; — Boudaa Abdelnacer, représentant du ministre chargé de
— Sellam Abdenour, représentant de la wilaya de Mila;	la santé ;
Mechati Mustapha, représentant de la wilaya d'Oum	—(sans changement);
El Bouaghi ; — Azza Abderrahmane, représentant de la wilaya	 Kheldoun Abderrahim, représentant du ministre chargé de l'industrie;
d'El Tarf.	— (sans changement)
Au titre des organismes de gestion des services de l'eau, MM.:	Au titre des collectivités territoriales, Mme. et MM. :
—;	— (sans changement)
— (sans changement);	— (sans changement)
 Fillali Salah, représentant de l'office national de 	 Souici Kamel, représentant de la wilaya de Naâma ;
l'assainissement ONA;	 Menad Charef, représentant de la wilaya de Sidi Bel Abbès;
 Yahiaoui Rachid, représentant de l'office national de l'irrigation et du drainage. 	(sans changement)
Au titre des organisations professionnelles, MM.:	— (sans changement)
 Lebsir Abdelkarim, représentant de la chambre 	—(sans changement)
nationale d'agriculture ;	Au titre des organisations professionnelles, MM. :
;	Au dute des of gamisations professionneiles, why. Abed Mouad, représentant de la chambre de commerce
 Larkam Riad, représentant de la chambre nationale de commerce et d'industrie. 	et d'industrie ;
Au titre des associations d'usagers, M.:	—(le reste sans changement)». ————★————
 Ali Halimi, représentant de l'association de protection 	Arrêté du 19 Joumada El Oula 1440 correspondant au
de l'environnement et de la lutte contre la pollution ;	26 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 25 Chaoual
(le reste sans changement)»*	1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Chellif-Zahrez ».
Arrêté du 19 Journada El Oula 1440 correspondant au	
26 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Oranie-Chott Chergui ».	Par arrêté du 19 Joumada El Oula 1440 correspondant au 26 janvier 2019, l'arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Chellif-Zahrez », présidé par Mme. Frioui Nora, directrice de l'assainissement et de
Par arrêté du 19 Journada El Oula 1440 correspondant au 26 janvier 2019, l'arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du	la protection de l'environnement au ministère des ressources en eau, est modifié comme suit :
comité du bassin hydrographique « Oranie-Chott Chergui », est modifié comme suit :	« Au titre de l'administration, Mmes. et MM. :
« —(sans changement)	—(sans changement)
-	— (sans changement)
Au titre de l'administration, Mme. et MM. :Selamna Walid, représentant du ministre chargé des	 Telli Chahrazed, représentante du ministre chargé de l'énergie;
— Serannia Wand, representant du ministre charge des collectivités locales ;	—(sans changement)
;	 Daoui Hamid, représentant du ministre chargé de
—;	l'aménagement du territoire ;

 — El Bouali M'Hamed, représentant du ministre chargé de l'agriculture, du développement rural et de la pêche;
— Guelfen Messaoud, représentant du ministre chargé de la santé ;
— Atoui Abed, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
(le reste sans changement)
Au titre des collectivités territoriales, MM. :
(sans changement);
(sans changement);
— Hamouti Mohamed, représentant de la wilaya de Chlef ;
- Boudjeltia Mohamed, représentant de la wilaya de Relizane ;
 Hedjiedj Boualem, représentant de la wilaya de Aïn Defla ».
———★———
Arrêté du 19 Joumada El Oula 1440 correspondant au 26 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin
hydrographique « Sahara ».
hydrographique « Sahara ». ———— Par arrêté du 19 Joumada El Oula 1440 correspondant au 26 janvier 2019, l'arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Sahara », est modifié
hydrographique « Sahara ». ———— Par arrêté du 19 Joumada El Oula 1440 correspondant au 26 janvier 2019, l'arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Sahara », est modifié comme suit :
hydrographique « Sahara ». ——— Par arrêté du 19 Joumada El Oula 1440 correspondant au 26 janvier 2019, l'arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Sahara », est modifié comme suit : « —
hydrographique « Sahara ». ———— Par arrêté du 19 Joumada El Oula 1440 correspondant au 26 janvier 2019, l'arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Sahara », est modifié comme suit : «———————————————————————————————————
hydrographique « Sahara ». ———— Par arrêté du 19 Joumada El Oula 1440 correspondant au 26 janvier 2019, l'arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Sahara », est modifié comme suit : «———————————————————————————————————
hydrographique « Sahara ». ———— Par arrêté du 19 Joumada El Oula 1440 correspondant au 26 janvier 2019, l'arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Sahara », est modifié comme suit : «———————————————————————————————————
hydrographique « Sahara ». ——— Par arrêté du 19 Joumada El Oula 1440 correspondant au 26 janvier 2019, l'arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Sahara », est modifié comme suit : «———————————————————————————————————
hydrographique « Sahara ». ———— Par arrêté du 19 Joumada El Oula 1440 correspondant au 26 janvier 2019, l'arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Sahara », est modifié comme suit : «———————————————————————————————————
hydrographique « Sahara ». ———— Par arrêté du 19 Joumada El Oula 1440 correspondant au 26 janvier 2019, l'arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Sahara », est modifié comme suit : «———————————————————————————————————
hydrographique « Sahara ». ———— Par arrêté du 19 Joumada El Oula 1440 correspondant au 26 janvier 2019, l'arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Sahara », est modifié comme suit : «———————————————————————————————————
hydrographique « Sahara ». ———— Par arrêté du 19 Joumada El Oula 1440 correspondant au 26 janvier 2019, l'arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Sahara », est modifié comme suit : « —
hydrographique « Sahara ». ———— Par arrêté du 19 Joumada El Oula 1440 correspondant au 26 janvier 2019, l'arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Sahara », est modifié comme suit : « —
hydrographique « Sahara ». ———— Par arrêté du 19 Joumada El Oula 1440 correspondant au 26 janvier 2019, l'arrêté du 25 Chaoual 1438 correspondant au 19 juillet 2017 portant composition des membres du comité du bassin hydrographique « Sahara », est modifié comme suit : « —

— Bouguerne Saad, représentant de la wilaya d'Illizi;
(sans changement)
— Kheddim Allal, représentant de la wilaya d'El Bayadh ;
 Halis Abderrahmane, représentant de la wilaya d'El Oued;
(sans changement);
(sans changement)
Au titre des organismes de gestion des services de l'eau, \ensuremath{MM} . :
(sans changement);
(sans changement);
(sans changement);
 Rakrouki Naceredine, représentant de l'office national de l'irrigation et du drainage.
Au titre des organisations professionnelles, MM. :
(sans changement);
 Medgen Chaker Rabou, représentant de la chambre nationale de pêche et d'aquaculture de la wilaya de Ouargla;
(le reste sans changement)».

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 18 Rabie Ethani 1440 correspondant au 26 décembre 2018 fixant les modalités d'application de l'interdiction de fumer dans les établissements et les structures relevant du secteur du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018 relative à la santé , notamment son article 56 ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 01-285 du 6 Rajab 1422 correspondant au 24 septembre 2001 fixant les lieux publics où l'usage du tabac est interdit et les modalités d'application de cette interdiction, notamment son article 12;

Vu le décret exécutif n° 08-124 du 9 Rabie Ethani 1429 correspondant au 15 avril 2008 fixant les attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 12 du décret exécutif n° 01-285 du 6 Rajab 1422 correspondant au 24 septembre 2001, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'application de l'interdiction de fumer dans les établissements et les structures relevant du secteur du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

- Art. 2. L'usage du tabac est interdit dans les structures, locaux et infrastructures relevant :
- de l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale;
- de l'administration centrale de l'inspection générale du travail;
 - de l'école supérieure de la sécurité sociale ;
 - des directions de l'emploi de wilaya;
 - des directions déléguées à l'emploi ;
 - des inspections régionales du travail ;
 - des inspections de wilaya du travail;
- de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés;
- de la caisse nationale de sécurité sociale des nonsalariés :
 - de la caisse nationale des retraites ;
 - de la caisse nationale d'assurance chômage;
- de la caisse nationale des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique;
 - du fonds national de péréquation des œuvres sociales ;
 - de l'agence nationale de l'emploi ;
 - de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes ;
- de l'institut national de prévention des risques professionnels;
 - de l'institut national du travail;
- de l'organisme de prévention des risques professionnels dans les activités du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique;
- de l'office national d'appareillages et d'accessoires pour personnes handicapées ;
 - de l'entreprise de médecine du travail (PRESTIMED) ;
- de l'ensemble des structures et officines de sécurité sociale, y compris :
- * les centres de diagnostic, de soins et de dépistage précoce ;

- * les centres de réadaptation et de rééducation professionnelle des victimes d'accidents du travail et autres diminués physiques ;
 - * les cliniques spécialisées ;
 - * le centre social;
 - * les officines :
 - * les maisons de retraite;
 - * les crèches et jardins d'enfants.
- Art. 3. Une signalisation apparente rappelant l'interdiction de fumer dans les lieux visés à l'article 2 ci-dessus, doit être mise en place par l'établissement ou la structure concerné(e).

L'affiche prescrivant l'interdiction de fumer doit être de dimension minimale de 20 cm sur 30 cm et être de couleur noire sur fond blanc.

La mention « **Interdit de fumer** » doit être lisible et centrée sur l'affiche, rédigée en langues arabe et française.

- Art. 4. Le responsable de l'établissement ou de la structure établit, après consultation des représentants des travailleurs et/ou du médecin du travail et/ou du service d'hygiène et de sécurité, un plan d'aménagement des emplacements réservés aux fumeurs pour les locaux affectés à l'ensemble des personnels des établissements et des structures cités à l'article 2 ci-dessus, notamment :
 - les bureaux et locaux administratifs ;
 - les salles de réunions et amphithéâtres ;
 - l'unité de médecine préventive ;
 - les salles de réception ;
 - les salles d'archives ;
- les salles de restauration collective (restaurant, cafétéria);
 - les classes pédagogiques ;
 - les chambres d'hébergement ;
 - les bibliothèques.

Chaque responsable d'établissement ou de structure doit, obligatoirement, prendre les mesures appropriées, en vue d'assurer un environnement protégeant, les non fumeurs pendant le travail, les repas et les heures de repos.

Des signalisations indiquant les emplacements réservés à l'usage du tabac doivent être clairement affichées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rabie Ethani 1440 correspondant au 26 décembre 2018.

Mourad ZEMALI.

Arrêté du 14 Joumada El Oula 1440 correspondant au 21 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 11 Chaoual 1438 correspondant au 6 juillet 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'école supérieure de la sécurité sociale.

Par arrêté du 14 Journada El Oula 1440 correspondant au 21 janvier 2019, l'arrêté du 11 Chaoual 1438 correspondant au 6 juillet 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'école supérieure de la sécurité sociale, est modifié comme suit :

- « Mmes. et MM.:
- Fayçal Ouaguenouni, représentant du ministre chargé de la sécurité sociale, président;
- Walid Boudjemline, représentant du ministre de la défense nationale :
 - (sans changement jusqu'à)
- Abdelmadjid Chekakri, directeur général de la caisse nationale des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique;
- Abderrahmane Khelifi, représentant élu d'enseignantschercheurs;
 - (sans changement jusqu'à)
- Messaoud Hattab, représentant élu des personnels administratifs techniques et de services;
 - Bilal Meskine, représentant élu des étudiants ;
 - Saber Bentayeb, représentant élu des étudiants ».

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENERGIES RENOUVELABLES

Arrêté du 15 Safar 1440 correspondant au 24 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination des membres du conseil d'administration du centre national des technologies de production plus propre.

Par arrêté du 15 Safar 1440 correspondant au 24 octobre 2018, l'arrêté du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination des membres du conseil d'administration du centre national des technologies de production plus propre, est modifié comme suit :

		,			
//		(cane	changement'):::::::::::::::::::::::::::::::	
<i>"</i> – .	\	(Sans	Changement	/	

 M. Lemmou Mohamed Lamine, représentant du ministre de la défense nationale, en remplacement de M. Bouchareb Nouar;

_	(le reste sans changement)	>>
	<u> </u>	

Arrêté du 29 Journada Ethania 1440 correspondant au 6 mars 2019 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines, de la formation et de la documentation.

La ministre de l'environnement et des énergies renouvelables,

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 17-182 du 3 Ramadhan 1438 correspondant au 29 mai 2017 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif n° 17-364 du 6 Rabie Ethani 1439 correspondant au 25 décembre 2017 fixant les attributions du ministre de l'environnement et des énergies renouvelables ;

Vu le décret exécutif n° 17-365 du 6 Rabie Ethani 1439 correspondant au 25 décembre 2017 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'environnement et des énergies renouvelables ;

Vu le décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination de M. Farouk TADJER, directeur des ressources humaines, de la formation et de la documentation, au ministère de l'environnement et des énergies renouvelables ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Farouk TADJER, directeur des ressources humaines, de la formation et de la documentation, à l'effet de signer, au nom de la ministre de l'environnement et des énergies renouvelables, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Journada Ethania 1440 correspondant au 6 mars 2019.

Fatma Zohra ZEROUATI.

Arrêté du 29 Journada Ethania 1440 correspondant au 6 mars 2019 portant délégation de signature à un sous-directeur.

La ministre de l'environnement et des énergies renouvelables.

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 17-182 du 3 Ramadhan 1438 correspondant au 29 mai 2017 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif n° 17-364 du 6 Rabie Ethani 1439 correspondant au 25 décembre 2017 fixant les attributions du ministre de l'environnement et des énergies renouvelables ;

Vu le décret exécutif n° 17-365 du 6 Rabie Ethani 1439 correspondant au 25 décembre 2017 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'environnement et des énergies renouvelables ;

Vu le décret présidentiel du 20 Rabie El Aouel 1440 correspondant au 28 novembre 2018 portant nomination de M. Amar Kamel en qualité de sous-directeur des moyens, du patrimoine et des marchés au ministère de l'environnement et des énergies renouvelables ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Amar Kamel, sous-directeur des moyens, du patrimoine et des marchés, à l'effet de signer, au nom de la ministre de l'environnement et des énergies renouvelables, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Journada Ethania 1440 correspondant au 6 mars 2019.

Fatma Zohra ZEROUATI.